

Foix, le

07 NOV. 2022

Synthèse de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau visée au III de l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime

Note établie en application des dispositions de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement

1 – Contexte de la consultation

La charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département de l'Ariège a été validée le 17 février 2021 via sa publication sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.

Les modalités de mise en œuvre de ces chartes ont été précisées par le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, et par l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce décret établit notamment une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagements des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Les chartes d'engagement doivent être approuvées par le préfet de département compétent en 2022. Elles se substitueront aux chartes départementales initialement validées en 2020 et 2021.

La consultation vise à soumettre à la participation du public le projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau visée au III de l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Ariège.

2 – Déroulement de la consultation

La période de consultation, d'une durée de 22 jours, s'est tenue du 19 septembre 2022 au 10 octobre 2022.

Les observations du public pouvaient être déposées selon les modalités suivantes :

- par voie électronique via le lien suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-09>
- par courrier à la Direction départementale des territoires de l'Ariège - Service Économie Agricole 10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 Foix cedex
- dans les registres à disposition dans les lieux de consultation, à la DDT de Foix et dans les sous-préfectures de Saint-Girons et Pamiers.

3 – Résultats de la consultation

La consultation n'a reçu aucune contribution, ni par voie électronique, ni par la voie des registres à dispositions dans les lieux de consultation visés au paragraphe précédent.

La préfète,



Sylvie Feucher